



P 2120

ID 5482

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross / Joé Spier
Service des Commissions
Tél: +352 466 966 314 / 347
Courriel: pgross@chd.lu / jspier@chd.lu

Au pétitionnaire

Luxembourg, le 13 décembre 2021

Objet : Votre pétition 2120 – Réintégration des jeunes dans le sport suite à une pause de longue durée

Monsieur,

Veillez trouver en annexe copie d'une lettre que je viens d'envoyer à Monsieur le Ministre des Sports en vue d'une prise de position au sujet de la pétition citée en référence.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross / Joé Spier
Service des Commissions
Tél: +352 466 966 314 / 347
Courriel: pgross@chd.lu / jspier@chd.lu

Monsieur Dan Kersch
Ministre des Sports
B.P. 180
L-2011 Luxembourg

Luxembourg, le 13 décembre 2021

Objet : Pétition 2120 – Réintégration des jeunes dans le sport suite à une pause de longue durée

Monsieur le Ministre,

Au cours de sa réunion du 8 décembre 2021, la Commission des Pétitions a jugé utile de vous soumettre la pétition citée en référence en vue d'une prise de position.

Dans ce contexte j'aimerais vous rendre attentif aux dispositions de l'article 165 (9) du Règlement de la Chambre des Députés qui dit :

« Si la Commission des Pétitions décide de demander une prise de position à un Ministre, elle en informe la commission compétente conformément à l'article 20(1). La prise de position du Ministre est envoyée au Président de la Chambre au plus tard dans un délai d'un mois. Si le Ministre compétent n'est pas en mesure de fournir sa réponse dans le délai prescrit, il en informe le Président de la Chambre tout en indiquant et les raisons d'empêchement et la date probable de la réponse. Le Président de la Chambre peut accorder un délai supplémentaire d'un mois. A défaut de réponse du Ministre à une demande de la Commission des Pétitions dans le délai prescrit, le membre du Gouvernement concerné est invité pour une prise de position orale à la Commission des Pétitions. »

J'adresse copie de la présente à Monsieur Marc Hansen, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés

PETITION ORDINAIRE 2120

Intitulé de la pétition:

Réintégration des jeunes dans le sport suite à une pause de longue durée

Texte de la pétition:

Madame, Monsieur,

Ayant constaté que de plusieurs jeunes autour de moi ayant repris le sport suite à une pause en général initiée par le COVID ont changé de club et se trouvent avec des problèmes de formalités à cause des procédures de transfert (de la FLF dans les cas que je connais), j'aimerais que la spécificité d'un jeune ayant abandonné son sport, pour lequel les parents et un nouveau club se sont engagés pour les réintégrés, soit prise en compte.

Il me semble qu'un jeune (moins de 18 ans) ayant abandonné un club durant plus de 18 mois (ou 2 ans) doit pouvoir réintégrer la compétition dans un nouveau club sans délai et sans frein administratif. L'effort de réintégration par le nouveau club doit être estimé à un niveau supérieur que la formation initiale dispensée par l'ancien club. Il est clair que ceci ne concerne pas le sport d'élite (par exemple pour les équipes de 1^{ière} et 2^{ième} division).

Peut-être suffirait-il que le Ministre des sports discute avec les différentes fédérations sportives pour qu'elles puissent, en tout cas de manière exceptionnelle à cause de la crise COVID19, envisager des règles simplifiées pour la réintégration de jeunes sportifs déjà pour les transferts de cet hiver (décembre-janvier).

Si plus d'info vous sont nécessaires, n'hésitez pas à me contacter.

Merci de votre aide, meilleures salutations,

Dépôt: le 20.11.2021 à 13:23

Pétitionnaire: Etienne Bayenet